

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant interdiction temporaire de circulation Chemin des Godibolles**

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 06 juillet 2023 de la Société TLE TRAVAUX SAUR NEVERS, domiciliée 39 route de Chaluzy, Zone industrielle de Saint Eloi 58000 NEVERS,

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la Société TLE TRAVAUX SAUR NEVERS pendant les travaux de branchement eau potable et assainissement, Chemin des Godibolles

## ARRETE

**Article 1 :** Du mardi 11 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023, la circulation de tout véhicule sera interdit Chemin des Godibolles sur la portion comprise entre la rue du Port du Canal et le Chemin des Cailleries.

**Article 2 :** Du mardi 11 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la Société TLE TRAVAUX SAUR NEVERS, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de la Société TLE TRAVAUX SAUR NEVERS.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 07 juillet 2023

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

Pour le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint au Maire  
NOEL Patrick

